Réf. Farde e-Assemblées : 2434054

N° OJ : **30**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Octroi de subsides aux services privés d'aide aux familles et aux seniors pour l'année 2020.- Montant total : 10.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000,00 EUR;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 16 février 1976, a décidé d'accorder des subventions aux services privés agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors, sous forme d'allocation forfaitaire, par heure de prestation d'aides familiales ou d'aides seniors chez des personnes demeurant effectivement à Bruxelles;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement collectif direct 20-28252 a été effectué en 2020 à l'article 84407/33202, engagement reporté 21-25335, pour un montant global de 10.500,00 EUR, en exécution d'une décision du Collège du 22 oktobre 2020;

Considérant que dans le rapport au Collège du 22 oktobre 2020 il est précisé que la désignation des services privés d'aide aux familles se fera par une décision du Conseil Communal prise en 2020, vu l'impossibilité de déterminer les bénéficiaires et les montants attribués avant le 31 décembre 2020;

Considérant que quatre services agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors ont introduit des demandes d'intervention à la Ville sur base des heures prestées chez des clients bruxellois pendant l'année 2020 (62.623,05 heures);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :
Article 1er : de fixer le montant de l'allocation horaire à 0,158425 EUR pour le premier semestre 2020 et à 0,178061 EUR pour le deuxième semestre 2020;

Article 2 : de liquider les subventions prévues à l'article 84407/33202 du budget ordinaire de 2020 au profit des cercles ou associations mentionnées ci-après, ayant constaté que les dispositions légales et réglementaires en matière de subvention ont été respectées par ceux-ci:
* Répartition des subsides du premier semestre 2020 :
- Aide et soins à domicile Bruxelles : 8.967,25 h à 0,158425 EUR = 1.420,63 EUR;
- Asbl "Centre familial de Bruxelles" : 12.048,75 h à 0,158425 EUR = 1.908,82 EUR;
- Asbl "i-mens" (avant "Solidariteit voor het gezin") : 4.528,80 h à 0,158425 EUR = 717,47 EUR;
- Asbl "Familiehulp" : 7594 h à 0,158425 EUR = 1.203,08 EUR.

* Répartition subside deuxième semestre 2020 :
- Aide et soins à domicile Bruxelles : 8.541,5 h à 0,178061 EUR = 1.520.91 EUR;
- Asbl "Centre familial de Bruxelles" : 12.091,5 h à 0,178061 EUR = 2.153,02 EUR ;
- Asbl "i-mens" (avant "Solidariteit voor het gezin") : 1.855,25 h à 0,178061 EUR = 330,35 EUR;
- Asbl "Familiehulp" : 6996 h à 0,178061 EUR = 1.245,72 EUR.

Annexes :